ARRÊTÉ DU MAIRE

N°178-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public Entreprise EIFFAGE, ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP – Maintenance du réseau fibre Ensemble de la commune

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

VU la demande présentée par **l'entreprise EIFFAGE, ZI de Fétan, 902 allée des Filiéristes 01600 TREVOUX,** qui sollicite l'autorisation de pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre de chantiers mobiles pour des travaux d'urgence de maintenance du réseau fibre optique,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTE

Article 1
L'entreprise EIFFAGE ainsi que ses prestataires ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP sont autorisés pour le compte du SIEA à occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules et le remisage de matériels pour des travaux d'urgence de maintenance du réseau de fibre optique.
Toutes les mesures devront être prises par **l'entreprise EIFFAGE et ses prestataires,** pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de police.

Article 2
Cette réglementation est applicable du **21 septembre au 31 décembre 2026.**

Article 3
La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de **l'entreprise EIFFAGE et ses prestataires.**

Article 4
L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2026

Article 6
La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7
Les travaux programmables d'entretien et de maintenance pour lesquels des fermetures de rues à la circulation feront l'objet d'une demande d'arrêté de circulation spécifique auprès de la commune.

Article 8
Une ampliation sera adressée à :
L'entreprise chargée des travaux
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Transports Rubis
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 21 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

François BIRRAUX